



Ville de Lausanne

Municipalité

case postale 6904 – 1001 Lausanne

Union des villes suisses
Madame Monika Lischer, directrice
Monbijoustrasse 8
Case postale
3001 Berne

dossier traité par SCS/SGSCS
notre réf. A. 1/2026/22 – jw
votre réf.

Lausanne, le 7 mai 2026

Consultation fédérale – Modification de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE) et de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA)

Madame la Directrice,

Nous faisons suite à votre courriel du 25 mars 2026, relatif à la procédure de consultation de l'objet cité en titre, et nous vous en remercions.

La Municipalité de Lausanne salue les modifications proposées de l'OIE et de l'OASA qui vont dans le sens d'une autonomie plus rapide des personnes migrantes. Elle souligne en particulier l'importance de l'intervention précoce pour lever les freins à l'intégration et augmenter les chances de réussite d'insertion linguistique, sociale et professionnelle.

Ainsi, la possibilité d'utiliser les contributions de la Confédération pour l'encouragement à l'intégration pour les personnes à protéger avant que la décision de protection soit rendue est jugée très favorablement. De même, l'application de l'agenda Intégration suisse aux bénéficiaires d'une protection provisoire au même titre que pour les requérants et requérantes d'asile a l'avantage de rendre plus lisible les processus d'intégration des personnes cherchant refuge en Suisse quel que soit le régime de protection dont elles bénéficient.

L'autorisation d'accéder au marché du travail pour les personnes dont la demande de protection est en cours de traitement, à l'instar de ce qui est déjà prévu pour les requérantes et requérants d'asile une fois qu'ils ou elles ont quitté les centres de la Confédération va dans le sens d'une égalité de traitement et d'un renforcement des mesures visant à une meilleure intégration professionnelle. Elle renforce les chances d'atteindre une indépendance financière et de limiter les recours à l'aide sociale.

La Municipalité de Lausanne accueille également très positivement la possibilité donnée aux cantons d'obtenir des fonds fédéraux pour toutes les mesures d'encouragement de la première intégration et non plus un catalogue limité aux offres de formation (notamment linguistiques) tel qu'actuellement tant pour les bénéficiaires du statut de protection S que pour les requérantes et requérants d'asile (permis N). Cette proposition va également renforcer les chances de réussite de l'intégration.

La Municipalité prend note que la notion « d'employabilité suffisante » doit encore être précisée et concrétisée dans le cadre d'un dialogue continu entre autorités compétentes.

La Municipalité soutient sans réserve le projet de pérenniser le projet pilote de préapprentissage d'intégration (PAI). Ce dispositif a fait ses preuves. De plus, cette pérennisation donnera une sécurité juridique aux entreprises formatrices qui se sont engagées dans cette démarche avec les jeunes concernés.

Enfin, la possibilité de délivrer une autorisation de séjour aux victimes présumées et aux témoins de la traite d'êtres humains pour la durée de la procédure est une mesure indispensable. Elle permettra de lever une partie des obstacles qui retiennent les personnes concernées de faire valoir leurs droits.

En espérant avoir répondu à votre attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

